

## RÈGLEMENT D'ADMISSION À LA FORMATION DE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS, MENTION MESURE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS

### 1) CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

- Loi 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs.
- Décret n°2008-1508 du 30 décembre 2008 relatif aux conditions d'âge, de formation et d'expérience professionnelle devant être satisfaites par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et par les délégués aux prestations familiales
- Arrêté du 02 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales – Annexe I
- Articles D.471-3 et D.471-4 du code de l'action sociale et des familles

### 2) PRE-REQUIS.

- Les professionnels en poste dans les services ou associations mandataires.
- Toute personne titulaire d'un diplôme de niveau bac+2 (inscrit au répertoire national des certifications professionnelles) qui justifient d'une activité professionnelle de plus de 3 années dans un des domaines nécessaires à l'exercice de l'activité tutélaire (droit, gestion, accompagnement social).
- Toute personne justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans un emploi exigeant un diplôme ou titre de ce niveau (bac+2).

### 3) INFORMATION DES CANDIDATS

Le candidat intéressé par la formation peut se voir délivrer des informations par les canaux suivants :

- Le site de l'IRTS Normandie-Caen.
- La journée Portes ouvertes organisée annuellement.
- Une réunion collective organisée courant avril-mai.
- Le service Management & Formation supérieure (Assistante de formation : csehier@irtsnormandiecaen.fr / 02.31.53.19.97)


#### 4) MODALITES D'INSCRIPTION SUR LE SITE INTERNET DE L'IRTS

##### COMMENT FAIRE POUR S'INSCRIRE

Vous devez vous connecter sur le site de l'IRTS :


[www.irtsnormandiecaen.fr](http://www.irtsnormandiecaen.fr)

Procédure d'inscription :

- **Si vous avez déjà un compte**, vous pouvez y accéder en cliquant sur l'icône  accessible sur la page d'accueil du site internet
- **Si vous n'avez pas de compte**, créez le en cliquant sur l'onglet « S'inscrire »  
Assurez-vous d'indiquer un email valide, il sera votre identifiant.  
Une fois votre compte créé, vous recevrez par mail un mot de passe.  
Votre statut, à cette étape de votre inscription, sera « Préinscrit (dossier en attente) »

Pour information : un seul compte est nécessaire si vous souhaitez vous inscrire à plusieurs admissions.

- **Constituez votre dossier de candidature.**  
Sur votre compte IRTS, téléversez les pièces jointes demandées.
- **Effectuez le paiement en ligne pour l'étude du dossier de candidature.**  
Une fois le paiement effectué, vous recevrez par mail un ticket de confirmation de paiement.  
Votre statut sera « Préinscrit (dossier en attente – paiement) »
- **Téléchargez le dossier de candidature**  
Complétez le et retournez le à l'IRTS accompagné d'un chèque de caution de 100 €
- **Validation de votre inscription**  
Votre inscription sera validée dès lors que votre dossier sera complet.  
Votre statut sera « Candidat - dossier complet ».

En cliquant sur l'icône  accessible sur la page d'accueil du site internet, vous pourrez accéder à votre compte et en suivre l'évolution.

Votre dossier de candidature doit être adressé avec toutes les pièces justificatives à :

IRTS Normandie-Caen  
Charline SÉHIER – Assistante formations supérieures  
2 rue du campus – BP 10116  
14204 Hérouville Saint-Clair Cedex

## 5) ORGANISATION POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP

(Conformément à la Circulaire N°2011-220 du 27 décembre 2011)

L'article D.351-28 du code de l'éducation prévoit que « les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examens ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Le médecin rend un avis qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative (IRTS NORMANDIE CAEN) décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat ».

## 6) DOSSIER DE CANDIDATURE

Le processus d'admission est destiné à apprécier les prérequis (cf. point 2 du présent règlement) et la motivation du candidat à suivre la formation.

Ce dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitæ détaillé
- Une fiche de poste pour chaque emploi mentionné
- Une copie de la carte d'identité en cours de validité (recto-verso)
- Une photo d'identité conforme pour documents officiels (une est à coller en page 1 du dossier)
- Une copie de l'attestation de sécurité sociale
- Une copie de tous les diplômes mentionnés
- Une copie des certificats de travail (ou contrats de travail) pour chaque emploi mentionné

Les candidats enregistrent leur dossier de candidature sur leur compte.

## 7) ETUDE DU DOSSIER ET ADMISSION

L'étude du dossier a pour objet de vérifier la recevabilité du dossier et la conformité des éléments nécessaires à l'admission.

Le dossier est étudié par les responsables de la formation. À l'issue de l'étude de recevabilité du dossier, le candidat reçoit la réponse pour son admission par mail avec :

- un document de présentation de la formation, dont un point sur les dispenses et allègements
- un formulaire de demande de dispense ou d'allègement.

À la réception du formulaire de demande de dispense ou allègement complété, le candidat reçoit :

- une offre de formation individualisée (devis adressé par le service financement de l'IRTS Normandie-Caen)

L'inscription est confirmée dès réception du devis signé. S'en suit l'envoi d'une convention ou d'un contrat de formation au candidat auquel est annexé un calendrier prévisionnel. Après avoir signé la convention ou le contrat de formation, le candidat devra retourner le document à l'IRTS Normandie-Caen avant le démarrage de la formation.

## **8) NOTIFICATION DE LA DECISION D'ADMISSION**

La Direction Générale de l'IRTS Normandie-Caen arrête la liste des entrants en formation.

Cette liste est ensuite adressée par la Direction Générale de l'IRTS Normandie-Caen à la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) sous forme de tableau récapitulatif des candidats du cycle à venir, en précisant le diplôme et/ ou la durée de l'expérience professionnelle ouvrant accès à la formation ainsi que les modules du parcours e chaque candidat avec leur durée.

MAJ : 01/02/2024

